

L'évolution du Séminaire de Chicoutimi

Roch Pedneault, V.F., L.èsSc.

Volume 40, 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1007253ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1007253ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Historia Ecclesiae Catholicæ Canadensis Inc.

ISSN

0318-6172 (imprimé)

1927-7067 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pedneault, R. (1973). L'évolution du Séminaire de Chicoutimi. *Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 40, 135-138.
<https://doi.org/10.7202/1007253ar>

L'évolution du Séminaire de Chicoutimi

Comme le disait M^{sr} Simard, la dernière période de l'histoire du Séminaire de Chicoutimi, celle que nous avons vécue depuis 1960, est celle de la révolution. Dans cette période, les années 1967-1968 marquent une nette réorientation. Nos préoccupations ont voulu trouver un nouveau rôle au Séminaire dans le contexte de la révolution scolaire et culturelle. Comme vous le savez, le Rapport Parent, depuis la création du ministère de l'Éducation, a soulevé bien des espérances en même temps qu'il posait bien des questions au secteur de l'enseignement privé. C'était une priorité de la réforme scolaire d'ouvrir au secteur public tout le champ de l'enseignement, tant secondaire que collégial. Et c'est devant cette priorité justifiée par ce principe indiscutable que l'instruction doit être accessible à qui en a la capacité, que les autorités du Séminaire décidèrent de ne pas boudier cette réforme qui avait sa valeur mais, au contraire, d'y participer selon ses possibilités. Comme le rappelait M. le chanoine Laliberté, s'est formé en 1964 le comité de l'institut en vue d'organiser ici un enseignement collégial pour tous; puis un comité provisoire fut mis sur pied afin d'étudier comment le Séminaire de Chicoutimi pourrait collaborer à ce type d'enseignement collégial et à l'établissement d'un collège général et professionnel. Le Séminaire, par ses représentants au sein de ce comité, a joué un rôle très important et c'est à la lumière des conclusions de cette étude, qu'il a pris, en 1967, la décision de collaborer à l'implantation d'un collège général et professionnel à Chicoutimi, en abandonnant son propre cours collégial et en offrant au futur CEGEP l'usage d'une partie de ses immeubles. Je reprends une résolution du conseil d'administration datée du 11 avril 1967; on y donne les raisons de cette décision importante: « Considérant le rôle de premier plan qu'a toujours tenu le Séminaire de Chicoutimi dans l'œuvre de l'éducation; considérant l'opportunité de l'établissement d'un collège d'enseignement général et professionnel à Chicoutimi; considérant la nécessité de la participation du Séminaire de Chicoutimi à l'établissement d'un collège d'enseignement général et professionnel à Chicoutimi; considérant que, dans l'optique d'une planification générale, il apparaît souhaitable que le siège dudit collège soit situé au Séminaire de Chicoutimi; pour ces causes, il est décidé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration du Séminaire de Chicoutimi que ce dernier est disposé à entamer des négociations en vue d'une transaction avec le Collège d'Enseignement général et professionnel de Chicoutimi à des conditions justes et équitables pour les parties en cause. » Quelques mois plus tard, soit le 15 août 1967, l'émission de lettres

patentes du ministère de l'Éducation constituait les cinq premiers collègues publics dans la province, dont celui de Chicoutimi. C'est à ce moment que je suis arrivé.

L'événement marquait une étape importante dans l'évolution de notre maison. Dès ce moment, ont été entamées de longues et difficiles négociations en vue de la vente de nos immeubles. Du même coup, se posait la question de notre avenir qui fut notre grande préoccupation, ces dernières années. Le Séminaire doit-il se maintenir, a-t-il encore un rôle à jouer dans ce nouveau contexte? Qu'attendent de lui le milieu et, plus particulièrement, la communauté chrétienne qui a toujours compté sur lui pour favoriser une éducation propice aux vocations sacerdotales? Si, devant ces interrogations, certains manifestèrent des doutes sur l'avenir du Séminaire, d'autres saisirent l'occasion de définir son nouveau statut et d'évaluer sa mission, en tenant compte de la réforme scolaire issue du Rapport Parent.

Le 1^{er} décembre 1967, s'est donc formé un comité d'étude sur le nouveau statut du Séminaire et son orientation. Ce comité, constitué de représentants du corps professoral, du clergé diocésain, de parents, d'anciens élèves et d'étudiants, recevait le mandat suivant: faire une étude globale sur l'orientation du Séminaire dans la situation présente, déterminer si le Séminaire peut et doit maintenir son cours secondaire, faire l'étude du rôle que peut et doit jouer le Séminaire dans le système d'éducation du diocèse, préciser les objectifs du Séminaire et les services spécialisés qu'il doit assurer. Les recommandations rédigées par ce groupe de travail inspirèrent les grandes orientations prises par notre institution durant ces dernières années.

Une première recommandation voulait le maintien par le Séminaire de Chicoutimi d'une maison de formation pour les étudiants du cours secondaire. Là leur serait offerte une formation intellectuelle, morale, sociale et religieuse adaptée aux exigences de l'Église de notre temps. Dans ces années de révolution scolaire, certains pensaient que le secteur privé d'enseignement devait disparaître devant la priorité accordée par le gouvernement au secteur public. Ils voyaient dans l'école privée le dédoublement inutile, voire nuisible, de l'école publique. Ce n'est pas le moment de réouvrir ce débat. De toute façon, le maintien d'un cours secondaire avec des objectifs particuliers, s'inspirant de la philosophie de l'école catholique, a été le principe directeur de notre action durant ces dernières années. Je donne comme exemples les quelques initiatives qui ont été prises: 1) les efforts déployés pour récupérer le plus équitablement possible le patrimoine investi par la communauté chrétienne, afin d'avoir les ressources nécessaires pour continuer notre œuvre; 2) la participation

active, par le truchement de la Fédération des Collèges classiques, à l'élaboration d'une loi-cadre sur l'enseignement privé; 3) les démarches entreprises pour que notre institution soit déclarée d'intérêt public et puisse obtenir ainsi un statut juridique et une aide financière pour se développer normalement; 4) la mise en place d'un comité d'auto-évaluation réunissant des représentants des professeurs, des parents et des étudiants pour préciser davantage nos objectifs.

Une deuxième recommandation insistait sur le maintien d'un service de résidence offert à tous les étudiants du niveau collégial désireux d'étudier leur vocation. Comme l'a dit M. Laliberté, il y avait sur le campus deux résidences et, après la vente, nous avons tenu à en conserver une. Nous tentions ainsi une expérience originale. Ayant renoncé à l'enseignement de niveau collégial, nous tenions à être présents dans le champ de la pastorale des vocations, en expérimentant cette formule. Vous savez qu'il existe aujourd'hui des collèges-séminaires et aussi des séminaires-foyers où les élèves retrouvent, au contact d'éducateurs, un milieu où ils peuvent étudier leur vocation et l'approfondir. Ils y trouvent un milieu de vie favorable, tout en poursuivant leurs études au secteur public.

Une troisième recommandation voulait que tous les prêtres, du cours secondaire du Séminaire comme du secteur public (parce que beaucoup de professeurs, lors de la fondation du collège, étaient passés à son service), constituassent l'équipe des prêtres du Séminaire. Disons que ce fut une exigence d'importance majeure.

La quatrième recommandation concerne la signification et la place du Séminaire dans la communauté diocésaine et la façon dont il veut jouer son rôle. Aussi, son bureau de direction doit être, sans que ce soit nécessaire de modifier sa charte, le plus représentatif possible de l'ensemble de la communauté diocésaine et s'ouvrir à des personnes désignées par les divers groupes intéressés à sa vie et à son activité.

Vatican II a développé beaucoup la notion du peuple de Dieu. Dans cette perspective, le Séminaire a voulu être un « signe du temps » en constituant une œuvre communautaire de tous et chacun des agents de l'Église. Aussi des parents, des éducateurs, des laïcs représentant la communauté chrétienne siègent au Conseil d'administration.

Conséquemment, des laïcs ont occupé des fonctions de direction et leur règlement de régie interne permet l'accès aux laïcs à titre de membres de Conseil d'administration.

Cette dualité cleric-laïque se reflète également dans la composition du corps professoral qui compte trente et vingt-deux prêtres ou religieux. Le

Séminaire apparaît donc comme une œuvre d'Église et de la communauté chrétienne tout entière.

La dernière recommandation peut se résumer par cette résolution :

Attendu que les biens actuels du Séminaire ont été également et légitimement acquis; attendu que les biens du Séminaire sont biens d'Église; attendu que l'Église peut aller jusqu'au don de ses propres biens si elle le juge opportun; considérant que les problèmes de perception de l'argent vont croissant dans l'Église et que les besoins institutionnels et missionnaires ne cessent de croître et d'amener de difficultés nouvelles, la recommandation suivante est faite au Séminaire : de ne transiger dans les cas où il juge à propos que sous des conditions justes et acceptables pour la communauté chrétienne dont les responsabilités sont actuellement lourdes et de recourir au besoin à des experts évaluateurs pour établir les prix réels de ses propriétés.

Le Séminaire de Chicoutimi aujourd'hui apparaît mieux comme œuvre qui est la responsabilité de toute la communauté chrétienne.

Roch PEDNEAULT, V.F., L.èsSc.,
*Supérieur actuel du Séminaire
depuis 1967.*